



SOCIÉTÉ MATHÉMATIQUE DU CANADA

Règlement de sélection de l'équipe canadienne à l'OEMF

Dernière révision : 9 septembre 2026

Dernière approbation par le MCC : 8 juin 2025

Préambule

La Société mathématique du Canada (SMC) s'engage à créer un environnement sécuritaire, respectueux et inclusif pour toutes les personnes participant à ses programmes et activités. Le présent règlement énonce les principes et les procédures qui guident la sélection équitable, transparente et cohérente de l'équipe nationale représentant le Canada aux Olympiades européennes de mathématiques pour filles (OEMF).

L'équipe de l'OEMF est composée d'au plus quatre élèves qui satisfont aux critères d'admissibilité énoncés dans le présent règlement. Le processus de sélection est supervisé par le Comité des concours de mathématiques (le « CCM ») de la Société mathématique du Canada (la « SMC ») et géré par le président de l'OEMF, qui est nommé par le CCM et relève directement de celui-ci.

Le présent règlement peut être modifié par le CCM, sous réserve de l'approbation de l'instance dirigeante compétente de la SMC. Les dispositions marquées d'un astérisque (*) reflètent le [règlement officiel de l'OEMF](#) et peuvent être mises à jour au besoin afin de rester conformes aux règles de l'OEMF.

Table des matières

I. Définitions.....	2
II. Gouvernance et rôles.....	2
III. Test de sélection de l'équipe (TSE) de l'OEMF (TSE).....	3
IV. Sélection de l'équipe.....	4
V. Invitation dans l'équipe et conditions d'adhésion.....	5
VI. Communications et informations officielles.....	6
VII. Intégrité académique.....	6
VIII. Conflit d'intérêts.....	6
IX. Code de conduite pour les intervenants externes.....	6
X. Dispositions finales.....	7

I. Définitions

Dans le présent Règlement, les termes suivants s'entendent comme suit :

- « SMC » – Société mathématique du Canada.
- « CCM » – Comité des concours de mathématiques de la SMC.
- « OEMF » – Olympiade européenne de mathématiques pour filles ([European Girls' Mathematical Olympiad](#)).
- « Présidence de l'OEMF » – la personne nommée par le CCM pour superviser le processus de sélection pour l'OEMF, y compris le TSE, la sélection de l'équipe et les activités de préparation.
- « Chef d'équipe de l'OEMF » – la personne nommée par le CCM pour diriger l'équipe canadienne à l'OEMF.
- « Chef d'équipe adjoint de l'OEMF » – une personne nommée par le CCM pour assister le chef d'équipe de l'OEMF pendant l'OEMF et sa préparation.
- « CSE » – Comité de sélection de l'équipe.
- « TSE » – Test de sélection de l'équipe.
- « DOCM » – Défi mathématique ouvert du Canada.
- « OMC » – Olympiade mathématique canadienne.
- « OMJC » – Olympiade mathématique junior canadienne.
- « Participant » – un élève qui prend part au TSE de l'OEMF.
- « Membre de l'équipe » – une étudiante sélectionnée pour l'équipe Canada pour l'OEMF.
- « Bénévole » – toute personne qui siège au CCM, qui agit comme surveillant ou correcteur, ou qui occupe un autre rôle dans le processus de sélection sans rémunération.
- « Partie prenante externe » – un parent, tuteur, entraîneur, enseignant ou toute autre personne ne participant pas directement au processus de sélection, mais impliquée dans des discussions ou des communications avec la SMC concernant ce processus.
- « Établissement d'enseignement canadien » – toute école publique ou privée, ou tout autre organisme d'enseignement situé au Canada et légalement reconnu par un ministère ou un département de l'éducation provincial ou territorial.

II. Gouvernance et rôles

- a. La présidence de l'OEMF, le chef d'équipe de l'OEMF et le chef d'équipe adjoint de l'OEMF constituent collectivement l'Équipe opérationnelle, qui est responsable :
 1. De la détermination du nombre d'invitations au TSE et de la composition de la liste d'invitation;
 2. De la préparation et de la structuration du contenu et des épreuves du TSE;
 3. De la nomination et de la coordination des correcteurs du TSE;
 4. De la gestion du calendrier et de l'administration du TSE. Si la présidence de l'OEMF et le chef d'équipe de l'OEMF ou la présidence de l'OEMF et le chef d'équipe adjoint de l'OEMF sont une seule et même personne, l'équipe opérationnelle doit consulter au moins un autre membre du CCM.

- b. L'Équipe opérationnelle, le président du CCM et le directeur général de la SMC constituent le Comité de sélection de l'équipe de l'OEMF (le « CSE »), qui est responsable de la confirmation de la sélection finale de l'équipe et de la vérification que toutes les procédures ont été correctement suivies.
- c. La présidence de l'OEMF est responsable de tous les autres aspects du processus de sélection, y compris, mais sans s'y limiter :
 - 1. L'émission des invitations au TSE et pour l'équipe;
 - 2. La nomination et la coordination des surveillants du TSE;
 - 3. La coordination du camp de préparation.
- d. Les correcteurs et surveillants nommés doivent se récuser s'ils ont un conflit d'intérêts en vertu de la section VIII.

III. Test de sélection de l'équipe (TSE) de l'OEMF

- a. Pour être admissible à une invitation au TSE de l'OEMF, une participante doit satisfaire à toutes les conditions suivantes :
 - 1. Être citoyenne canadienne ou résidente.*
 - 2. Être âgée de moins de 20 ans avant le 1^{er} avril de l'année de l'OEMF.*
 - 3. Être inscrite à un programme d'enseignement primaire ou secondaire à temps plein le ou après le 1^{er} décembre de l'année précédant l'OEMF. Les étudiantes scolarisées à la maison au Canada sont également admissibles si elles n'ont pas encore reçu un diplôme d'études secondaires (ou l'équivalent) et qu'elles travaillent activement à l'obtention d'un tel diplôme le 1^{er} décembre.
 - 4. Ne pas avoir participé au processus du TSE de l'OEMF pour un pays autre que le Canada au cours du cycle actuel de l'OEMF.*
 - 5. Être une étudiante ou une personne non binaire, y compris les filles et les femmes transgenres,* et s'être auto-identifiée comme telle lors de l'inscription au DOCM.
- Il incombe à l'étudiante de s'assurer que toutes les informations requises, y compris ses coordonnées exactes, sont fournies lors de l'inscription au CDM (la section VI.b).
- b. Les invitations au TSE sont normalement offertes aux 10 à 16 meilleurs scores de l'année précédente à l'OMC, au OMJC et au DOCM. Le nombre exact d'invitations et la composition de la liste d'invitation sont déterminés en fonction de la répartition des participantes entre les trois concours et des critères ci-dessous, afin d'assurer un bassin de candidates juste et représentatif.
- c. La sélection tient compte des groupes suivants :
 - 1. Les participants de l'année précédente au OMC ou au OMJC qui se sont classés dans le 25^e centile et ont obtenu une score minimum de 40 au DOCM le plus récent;
 - 2. Les participantes de l'année précédente à l'APMO, au TSE de l'OEMF et/ou au TSE de l'OIM qui ont obtenu un score minimum de 40 au DOCM le plus récent;
 - 3. Les participantes de l'année précédente au DOCM qui ont obtenu un score minimum de 50. Pour les participantes considérées dans le cadre de ce groupe, les participantes ayant des scores identiques reçoivent la même décision (c'est-à-dire que toutes sont invitées ou aucune ne l'est, sous réserve de la condition de surveillance ci-dessous).

Les scores minimums ci-dessus ne constituent pas le seuil de coupure; ils fournissent une limite inférieure pour la détermination du seuil d'invitation.

- d. Pour toute participante considérée, l'Équipe opérationnelle s'efforcera d'assurer une surveillance adéquate dans un rayon de trois heures de route du lieu de résidence de la participante. Si aucun surveillant n'est facilement disponible, l'étudiante peut proposer un surveillant de remplacement (par exemple, un enseignant, un bibliothécaire ou un autre adulte responsable) pour approbation par l'Équipe opérationnelle. Les surveillants reçoivent des règles détaillées distinctes de l'Équipe opérationnelle et doivent se récuser s'ils ont un conflit d'intérêts en vertu de la section VIII. Si aucun arrangement de surveillance acceptable ne peut être pris, l'étudiante ne recevra pas d'invitation.
- e. Les invitations sont normalement émises par l'entremise de l'adresse courriel fournie lors de l'inscription au DOCM (voir la section VI) par la présidence de l'OEMF ou le chef d'équipe de l'OEMF au début de janvier. L'étudiante invitée doit confirmer sa participation dans les 72 heures, sauf indication contraire. Le défaut de répondre dans le délai imparti entraîne normalement la forfeiture de l'invitation. Aucune invitation de remplacement ne sera émise.
- f. Le TSE se tient normalement en personne en janvier; la date exacte est communiquée avec l'invitation.
- g. L'acceptation du TSE implique l'accord :
 - 1. De maintenir la pleine confidentialité du contenu du TSE jusqu'à la date de publication indiquée.
 - 2. D'adopter un comportement respectueux envers les surveillants, les chefs d'équipe de l'OEMF et les autres participantes.
 - 3. D'accepter la décision finale du CSE concernant la sélection de l'équipe.
 - 4. De reconnaître et de comprendre le présent Règlement et de s'y conformer tout au long du processus de sélection.L'Équipe opérationnelle se réserve le droit de révoquer une invitation si l'une de ces conditions est violée par l'étudiante ou son tuteur.
- h. Les épreuves du TSE sont évaluées en fonction de la validité et de la solidité de l'argumentation ainsi que de la qualité de la communication mathématique. Les scores finaux ne sont pas divulgués publiquement aux participantes et ne sont pas disponibles sur demande.

IV. Sélection de l'équipe

- a. La sélection de l'équipe se déroule comme suit :
 - 1. Sont pris en compte tous les participants dont le pointage est inférieur d'au plus un point à celui du participant classé 4e (désigné par X). Toute participante ayant obtenu un score d'au moins $(X + 1)$ est automatiquement sélectionnée, à condition que la limitation de résidence (section IV.b) ne soit pas violée. Si une participante sélectionnée automatiquement devait faire dépasser la limitation à l'équipe, cette participante n'est pas automatiquement sélectionnée; la sélection se poursuit alors au paragraphe (b) pour ce poste.
 - 2. Si le nombre de participantes admissibles (après les sélections automatiques) dépasse le nombre de postes restants dans l'équipe, les critères suivants sont

appliqués dans l'ordre. Le critère subséquent n'est utilisé que si le précédent ne permet pas d'arriver à une décision finale :

- a) Nombre de problèmes avec un score supérieur à 5.
- b) Meilleur score après avoir retiré le problème le plus faible de chaque étudiante, évalué indépendamment des autres participantes.
- c) Niveau scolaire, avec préférence accordée aux étudiantes qui obtiennent leur diplôme.
- d) Pays de résidence, avec préférence accordée aux étudiantes résidant au Canada.

Lors de l'application de ces critères, le CSE doit écarter toute participante dont l'ajout entraînerait la violation de la limitation de résidence (section IV.b).

- b. Les restrictions suivantes s'appliquent à toutes les étapes de la sélection : Au maximum deux membres de l'équipe peuvent satisfaire à l'une ou l'autre des conditions suivantes :
 1. Résider à l'extérieur du Canada pendant plus de cinq des douze derniers mois;
 2. Résider au Canada tout en étant inscrite à un établissement d'enseignement non canadien (tel que défini à la section I).

Les étudiantes résidant au Canada et inscrites à un établissement d'enseignement canadien (y compris les écoles à la maison enregistrées) ne sont pas assujetties à cette limitation, quelle que soit la nature de leur programme d'études.

V. Invitation dans l'équipe et conditions d'adhésion

- a. Les invitations à faire partie de l'équipe sont normalement émises vers la fin de février. Les participantes doivent répondre dans les 72 heures pour confirmer leur acceptation. Si une étudiante décline ou ne répond pas, la prochaine participante admissible (conformément à la section IV) sera considérée. Les limitations de la section IV.b et les délais du présent paragraphe s'appliquent alors à la nouvelle invitée.
- b. L'acceptation d'un poste dans l'équipe Canada comprend l'accord :
 1. De participer à un camp de préparation à l'OEMF (en ligne et/ou en personne), généralement en mars.
 2. De maintenir une communication ouverte et respectueuse avec les chefs d'équipe, y compris en rejoignant la plateforme de communication en ligne désignée.
 3. De participer activement aux activités de formation pré-compétition.
 4. D'apparaître dans les publicités liées à la SMC et à l'OEMF, notamment le communiqué de presse obligatoire du SMC (nom, établissement scolaire, niveau scolaire, ville et, après l'OEMF, résultats), ainsi que dans d'autres supports facultatifs, tels que des interviews et des photos. Les élèves qui ne consentent pas à ce que leurs photos soient utilisées dans le cadre de la communication de l'OEMF sont tenus de le signaler et de surveiller les publications de l'OEMF.
- c. Tous les membres de l'équipe sont tenus de respecter le Code de conduite de la SMC lorsqu'ils représentent le Canada à l'OEMF, y compris un comportement respectueux, la ponctualité et le suivi des instructions des chefs d'équipe.
- d. Le non-respect de l'une des conditions ci-dessus peut entraîner la perte du statut de membre de l'équipe, à la discrétion du CSE. Cela comprend la possibilité d'un renvoi immédiat de l'équipe pendant le camp ou pendant l'OEMF, obligeant l'étudiante à rentrer

chez elle. Dans de tels cas, et en cas de poursuites judiciaires, les parents ou tuteurs de l'étudiante sont responsables de tous les frais connexes, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'avion et les frais juridiques.

VI. Communications et informations officielles

- a. Les communications officielles concernant les questions de sélection (par exemple, invitations, résultats, décisions) sont émises uniquement par les personnes désignées par la SMC—la présidence du CCM, la présidence de l'OEMF ou le chef d'équipe de l'OEMF—ou publiées sur le site Web de la SMC. Aucun autre bénévole ou partie externe n'est autorisé à parler ou à correspondre au nom de la SMC ou du CCM sur des questions de sélection.
- b. Les communications officielles sont envoyées uniquement à l'adresse courriel fournie lors de l'inscription au DOCM. La SMC et le CCM ne sont pas responsables des inexactitudes ou omissions dans les renseignements personnels soumis par les participantes à toute étape du processus de sélection.

VII. Intégrité académique

- a. Tout cas confirmé de fraude ou d'inconduite académique pendant le TSE peut entraîner la disqualification de l'étudiante du processus de sélection de l'équipe.
- b. De plus, à la discrétion du CCM, l'étudiante peut être interdite de participation à tout futur processus de sélection canadien et à toute future Olympiade mathématique canadienne.

VIII. Conflit d'intérêts

- a. Tous les bénévoles impliqués dans le processus de sélection de l'équipe de l'OEMF (y compris les correcteurs, les surveillants et les membres du comité) sont tenus de respecter [la Politique sur les conflits d'intérêts de la SMC](#) et doivent signaler tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu.
- b. Tout conflit d'intérêts confirmé et non déclaré peut entraîner l'exclusion du bénévole du processus de sélection et l'interdiction de bénévolat futur lié au CCM pour une période déterminée par le CCM.

IX. Code de conduite pour les intervenants externes

- a. La SMC s'attend à ce que tous les participantes, parents, tuteurs, entraîneurs, enseignants et autres intervenants externes communiquent respectueusement avec les représentants, les bénévoles et les membres du comité de la SMC. La SMC n'engagera pas de communications qui ne respectent pas ces critères.
- b. Les parents, tuteurs et autres personnes externes doivent s'abstenir d'interférer avec le processus de sélection du TSE. Cela comprend, sans s'y limiter : la présence sur le lieu du TSE; la recherche d'informations confidentielles; les tentatives de communication avec les surveillants ou les correcteurs, ou directement avec les membres du CCM, pendant le TSE et le processus de sélection. En aucun cas, ils ne sont autorisés à contacter ou

tenter de contacter des bénévoles ou des membres du personnel de la SMC par des canaux privés.

- c. La violation du présent Règlement par une personne peut entraîner la disqualification de cette personne et/ou l'exclusion de sa famille immédiate des futurs concours et programmes de la SMC.
- d. Les préoccupations concernant le processus décrit dans le présent Règlement ou son exécution peuvent être soumises à la présidence de l'OEMF et à la présidence du CCM, ou au bureau de la SMC à l'adresse suivante :

616 Cooper St., Ottawa, ON, K1R 5J2, Canada

Les personnes qui soulèvent des préoccupations doivent fournir leur nom complet et leurs coordonnées. La Société se réserve le droit de ne pas répondre aux courriels ou lettres non signés. Les préoccupations sont examinées conformément aux politiques applicables de la SMC.

X. Dispositions finales

- a. Toutes les décisions prises par le CCM, l'Équipe opérationnelle et le CSE concernant l'admissibilité, l'invitation, la sélection et la participation sont finales et ne sont pas sujettes à appel ou à réexamen. Les demandes de réexamen ne seront examinées qu'en cas d'erreur administrative claire, d'erreur de calcul ou d'information incorrecte, et sont limitées strictement à la correction de ces erreurs.
- b. Le présent Règlement entre en vigueur à la date de son approbation par le CCM et remplace toutes les versions antérieures.
- c. La version française du présent Règlement sera disponible sur le site Web de la SMC. En cas d'incohérence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.
- d. Si une disposition du présent Règlement est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeurent pleinement en vigueur.